

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
---

DECRET N° 88-268 du 8 Juillet 1988

relatif à la ratification de la Convention portant création et Statuts du Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique (FAGACE).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- WU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- WU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- WU le décret N° 88-192 du 19 Mai 1988 portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification de la Convention portant création et Statuts du Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique (FAGACE),
- WU la décision N° 88-039/ANR/CP du 20 Juin 1988 autorisant la ratification de la Convention portant création et Statuts du Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique (FAGACE),

DECRETE :

Article 1er. - Est ratifié, la Convention portant création et Statuts du Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique (FAGACE) dont le texte est joint à ce décret.

.../...

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 8 JUILLET 1988

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etran-  
gères et de la Coopération,

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

Nathanaël MENSAH  
Ministre Interiminaire

Barnabé BIDOUZO

Ampliations : PR 6 SA/CC 2 CP/ANR 4 SGCEN 4 CPC 2 PPC 1 MAEC 4 MFE 4  
AUTRES MINISTERES 13 CEAP 6 DB-DSDV-DCF-DI-DTCP-10 DLC-DAAE 4 DPE-  
INSAE-DCP 6 UNB-ENA-FASJEP 6 BN-DAN 4 FAGACE 6 JORPB 1.-